

Bruxelles, le 3 mai 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2015/0263 (COD)

8350/1/17
REV 1

CODEC 616
ECOFIN 286
UEM 91
FC 30
REGIO 44
AGRISTR 36
PECHE 156
CADREFIN 46
SOC 276

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 novembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 175, troisième alinéa et l'article 197, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 mars 2016². Le Comité des régions a rendu son avis le 7 avril 2016³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 27 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 14790/15.

² JO C 177 du 18.5.2016, p. 47.

³ JO C 240 du 1.7.2016, p. 49.

⁴ doc. 8532/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 8/17, la délégation hongroise s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
